

M A I R I E
D E
L O N S - L E - S A U N I E R
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
D U J U R A


**Arrêté temporaire n°25-AT-0368
Portant réglementation du stationnement**

**RUE TAMISIER, PLACE DE LA LIBERTE
(en complément de l'arrêté 25-AT-0298)**



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté n°2022-021 en date du 20/06/2022 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- CONSIDÉRANT que l'installation des toilettes à l'occasion de la fête de la **musique** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2025 au 23/06/2025 RUE TAMISIER et PLACE DE LA LIBERTE

A R R È T E

Article 1 **À compter du 21/06/2025 à 06h00 et jusqu'au 23/06/2025 à midi, le stationnement des véhicules est interdit 24 RUE TAMISIER, sur les 3 emplacements "arrêt minutes" et 20 PLACE DE LA LIBERTE, sur les 2 emplacements "arrêt minutes".** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Complément d'information : Les véhicules de l'APF (une dizaine) sont autorisés à stationner RUE PASTEUR, un camion "traiteur" est autorisé à stationner sur le parvis du CARCOM et un véhicule de musicien est autorisé à stationner à l'entrée de la rue Perrin (côté rue Sébile) pendant la durée de l'organisation de la fête de la musique entre 15h00 et 2h du matin. (un document "laisser passer" remis par la mairie sera affiché sur leur tableau de bord)

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur **la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques**.

Article 3 M le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 17 juin 2025

//

DIFFUSION: service animation, DREAL, Services Techniques - voiries, Services Techniques - Espace Vert, Préfecture du Jura, Police Municipale, Services Techniques - Exploitation, Commissariat de Police, Services Techniques - Secrétariat Exploitation,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.